

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2017

PRESENTS: M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mme GUELLATI Malika - MM. : BOTTAÏ Christophe - GUELLATI Tayeb - Mme NAVARRO Monique - MM. : ROUX Régis - ALRIC Max : **Adjoint**,

M. GOUTTEBELLE Robert - Mmes : KIRSCH Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - JOURDAIN Jeanne - M. PAULET Jean Pierre - Mmes : DELMAS Bernadette - FLAUS Valérie - ROUDOT Caroline - M. HUBERT Rudy - Mme BROCHARD Cécile - MM. : GIORDANENGO Fabien - TAVARES José - Mmes GUEMARD Audrey - ESTEBAN Guylaine - MM. : RUDNIK Thierry - GOMEZ Fabrice - MAGAGNOSC Raphaël - GIRARD Dominique - Mme GIROD Céline : **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS : Mme PELASSY Michèle à Mme KIRSCH Carla
Mme LOISEL Maryse à Mme NAVARRO Monique
M. DEFFENT Jean-Claude à Mme LE SAINT Marie-Madeleine
M.GODMER Christian à M. GUELLATI Tayeb
M.BENABIDI Karim à M. PESCE Thierry

ABSENTE : Mme PREVOST Muriel

SECRETAIRE DE SEANCE : M GUELLATI Tayeb

Ordre de Jour :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL de la Séance du mardi 13 décembre 2016

DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22

1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017
2. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FIXATION DES VACATIONS FUNERAIRES
3. VENTE DE COUPE BOIS
4. VENTE DE QUATRE PARCELLES COMMUNALES
5. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CAD
6. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET – BUDGET COMMUNE
7. GRATIFICATION DES STAGIAIRES
8. BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2015

QUESTIONS DIVERSES

LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°119/2016 : signe l'acte d'engagement relatif au marché subséquent intitulé «*Tranche ferme : Réhabilitation des réseaux humides Rue de la République - Impasse de la République - Rue Fenouil (notifié)*» et «*Tranche conditionnelle : Réhabilitation des réseaux humides - avenue Pellegrin*» (non notifié) avec l'entreprise «*COLAS*».

Le marché s'élève 491 783.60 € HT pour la tranche ferme et 138 119.40 € HT pour la tranche conditionnelle.

N°120/2016 : signe le contrat relatif à la «*Location de matériel de contrôle et d'analyse du trafic routier - VAO fixe*» avec l'entreprise «*AFS2R*» pour une durée de 6 mois.

Le prix de la location mensuelle, est fixé par la formule suivante :
23 € x total RIF-P (Relevé d'Infraction Potentiel) validés + Recette horodateur+ Recettes abonnements (total ressources VAO mensuel) – 4 903 € (Ressources mensuelles moyennes 2015) = Total Nouvelles Recettes.

Le loyer mensuel en euro TTC dû à AFS2R est égal au Total Nouvelles Recettes multiplié par 30%. Si ce loyer est inférieur au minimum mensuel convenu, le loyer minimum de 1 800 € HT s'applique.

Le montant total des loyers perçus par AFS2R, sur la durée du contrat, ne pourra toutefois excéder 24 800 € HT.

N°121/2016 : signe l'acte d'engagement relatif à la «*Fourniture et livraison de quincaillerie - Lot n°1 Consommables*» avec les entreprises «*1-WURTH*» «*2-TECHSERVICES*» et «*3- DESCOURS ET CABAUD*».

Le marché est à prix unitaires. Les commandes se situeront dans la limite maximale annuelle de 40 000 € HT et en fonction des besoins sur la base du catalogue de prix, de l'entreprise, assorti du pourcentage de remise contractuel issu de la grille de remise.

N°122/2016 : signe l'acte d'engagement relatif à la «*Fourniture et livraison de quincaillerie - Lot n°2 Petits Matériels*» avec les entreprises «*1-WURTH*» «*2- TECHSERVICES*» et «*3- LEGALLAIS BOUCHARD*».

Le marché est à prix unitaires. Les commandes se situeront dans la limite maximale annuelle de 40 000 € HT et en fonction des besoins sur la base du catalogue de prix, de l'entreprise, assorti du pourcentage de remise contractuel issu de la grille de remise.

N°124/2016 : signe les actes d'engagements relatifs aux marchés subséquents intitulés :

- Marché subséquent relatif à l'éclairage public - 2016.92
- Marché subséquent relatif au tarif bleu - 2016.93
- Marché subséquent relatif au tarif vert - 2016.94
- Marché subséquent relatif au tarif jaune - 2016.95

Pour «*Fourniture d'électricité générale et d'éclairage public*» avec l'entreprise «*EDF*».

Le marché est sans maximum, ni minimum. Les commandes seront établies selon le bordereau de prix unitaire ainsi que la consommation. Le marché, est à exécution unique, pour une durée totale de 2 ans.

N°125/2016 : signe le devis relatif à « *l'acquisition d'ordinateurs* » avec l'entreprise «*COM NETWORK*». Le marché est à prix unique. La commande se situe dans la limite maximum de l'offre établie par l'entreprise attributaire du marché soit, 9 802.14 € HT.

N°126/2016 : conclue un avenant n°5 avec le groupement conjoint «*TPF INGENIERIE / SARESE*» représentée par TPF I afin de réajuster la rémunération de la maîtrise d'œuvre en fonction de l'enveloppe travaux définie au stade de l'avant projet, dans les conditions prévues par le marché. Le bon de commande n° ST 160536 a été émis pour une «*mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en place de stabilisateurs de pression* ». L'estimation au stade du PRO s'est élevée à 346 695.90 € HT. Le pourcentage de rémunération étant fixé à 3.5% sur les marchés supérieurs à 100 000 € HT, la rémunération doit, par conséquent, s'élever à 12 134.36 € HT, au lieu de 7 291.66 € HT. L'avenant n°4 modifie ledit bon de commande afin de prendre en compte la modification de la rémunération en plus value pour 4 842.70 € HT.

N°127/2016 : conclue un avenant n°6 relatif au «*changement du réseau d'eau potable en eternit au quartier les Blais et de Ramatuelle* » :

- 1900 ml de PVC 125 ml pour le quartier les Blais
- 330 ml de PVC 125 ML pour le quartier de Ramatuelle

avec le groupement conjoint «*TPF INGENIERIE / SARESE*» représentée par TPF I afin de réajuster la rémunération de la maîtrise d'œuvre en fonction de l'enveloppe travaux définie au stade de l'avant projet, dans les conditions prévues par le marché. Le bon de commande n° ST 151208 a été émis pour une mission de maîtrise d'œuvre relative au renouvellement d'eau potable de la RD48.

L'estimation au stade du PRO s'est élevée à 101 724 € HT. Le pourcentage de rémunération étant fixé à 3.5% sur les marchés supérieurs à 100 000 € HT, la rémunération doit, par conséquent, s'élever à 3 560.34 € HT, au lieu de 2 740.00€ HT. L'avenant n°6 modifie ledit bon de commande afin de prendre en compte la modification de la rémunération en plus value pour 820.34 € HT.

N°128/2016 : conclue un avenant n°7 avec le groupement conjoint «*TPF INGENIERIE / SARESE*» représentée par TPF I afin de réajuster la rémunération de la maîtrise d'œuvre en fonction de l'enveloppe travaux définie au stade de l'avant projet, dans les conditions prévues par le marché. Le bon de commande n° ST 151211 a été émis pour une «*mission de maîtrise d'œuvre relative à aux rues République et Fenouil* ».

L'estimation au stade du PRO s'est élevée à 649 085.00 € HT pour la tranche ferme.

Le pourcentage de rémunération étant fixé à 3.5% sur les marchés supérieurs à 100 000 € HT, la rémunération doit, par conséquent, s'élever à 22 717.97 € HT, au lieu de 7 958.13€ HT.

L'avenant n°7 modifie ledit bon de commande afin de prendre en compte la modification de la rémunération en plus value pour 14 859.84 € HT.

N°129/2016 : conclue un avenant n°8 avec le groupement conjoint «*TPF INGENIERIE / SARESE*» représentée par TPF I afin de réajuster la rémunération de la maîtrise d'œuvre en fonction de l'enveloppe travaux définie au stade de l'avant projet, dans les conditions prévues par le marché. Le bon de commande n° ST 151208 a été émis pour «*une mission de maîtrise d'œuvre relative au chemin des Blais* ».

Le bon de commande est supprimé.

L'avenant n°8 modifie ledit bon de commande afin de prendre en compte la suppression de la rémunération inscrite à hauteur de 27 170.50 € HT.

N°130/2016 : signe l'acte d'engagement relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un réseau d'eau potable » de l'opération « *Renforcement du château d'eau d'Escarayol* » avec l'entreprise « **TPF INGENIERIE** ».
Le taux provisoire de rémunération est de 2.186 % soit une estimation de 34 976.00 € HT.

N°131/2016 : conclue un avenant n°1 dans le cadre du marché intitulé « *Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux neufs et de réparation sur la voirie communale - Marché subséquent relatif au projet de rénovation « Cœur de Ville – Tranche 1* » avec l'entreprise « **TPF INGENIERIE** » représentée par TPF I afin de réajuster la rémunération de la maîtrise d'œuvre en fonction de l'enveloppe travaux définie dans l'acte d'engagement de l'entreprise COLAS, attributaire du lot Voirie, dans les conditions prévues par le marché accord-cadre.

Le marché a été attribué à l'entreprise COLAS pour un montant initial de 491 783,60 € HT. Il convient de fixer la rémunération de la maîtrise d'œuvre à TPF I et d'appliquer le taux contractuel fixé à 2,76 % pour les marchés supérieurs à 100 000 € HT.

La rémunération s'élève à 13 573,23 € HT au lieu de 2 760.00 € HT.

N°132/2016 : sollicite une subvention auprès du Département pour l'opération « *Cœur de Ville – Tranche 1* » Lots 1 et 2 d'après le plan de financement suivant :

<u>Coût total prévisionnel de l'opération :</u>		1 177 159,80 € H.T.
Lot 1 : Réfection de la Voirie	491 783,60 € HT	
Maîtrise d'œuvre	13 573,23 € HT	
Lot 2 : Réhabilitation des réseaux humides	649 085,00 € HT	
Maîtrise d'œuvre	<u>22 717,97 € HT</u>	
	1 177 159,80 € HT	
* Département du Var 40 %	470 863,92 € HT	
* Autofinancement Commune 60 %	706 295,88 € HT	
Total H.T.	1 177 159,80 €	
TVA 20 %	235 431,96 €	
TOTAL TTC	1 412 591,76 €	

N°01/2017 : sollicite une subvention auprès de l'Etat « DETR 2017 » pour l'opération « *Travaux de réfection d'une partie des toitures de l'école Auguste Carbonnel* » d'après le plan de financement suivant :

<u>Coût total prévisionnel de l'opération :</u>		199 489,16 € H.T.
* ETAT/ D.E.T.R. 2017 40 %	79 795,66 €	
* ETAT/ FSIL 2017 40 %	79 795,66 €	
* Autofinancement Commune 20 %	<u>39 897,84 €</u>	
Total H.T.	199 489,16 €	
TVA 20 %	39 897,83 €	
TOTAL TTC	239 386,99 €	

N°02/2017 : signe un avenant n°4 dans le cadre du marché intitulé « *Travaux de réhabilitation de la maison Petra et liaison avec les bâtiments communaux – lot n°2 Menuiseries extérieures, serrurerie* » avec l'entreprise « **DIFFUSION VAROISE MENUISERIE** » afin de constater la moins value de 3 726.40 HT soit, 4 471.40 € TTC. L'offre financière initiale était de 25 360.80 € HT et est revue à 24 021.40 € HT.

N°03/2017 : signe l'acte d'engagement relatif aux « *Inspections télévisées de diagnostic et de préconisation de réseaux de collecte et de transport des eaux usées et eaux pluviales* » avec l'entreprise « *ACVV Sarl OREA* ». Le marché est à bons de commande et se situe dans la limite maximale annuelle de 50 000 € HT et en fonction des besoins sur la base du Bordereau de Prix Unitaires.

N°04/2017 : signe avec de l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST 83) une convention établissant la tarification suivante :

- **91,30 € HT** / cotisation annuelle forfaitaire par agent

Pour les facturations complémentaires :

- **41,58 € HT** première visite d'un agent nouvellement embauché
- **19,49 € HT** frais de reconvoation d'un agent suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date de rendez-vous.

N°05/2017 : sollicite une subvention auprès de la Région pour *l'acquisition de caméras* dédiées à la sécurisation du centre ville d'après le plan de financement suivant :

Coût total prévisionnel de l'opération :		39 474,80 € H.T.
* REGION	80 %	31 579,84 €
* Autofinancement Commune	20 %	<u>7 894,96 €</u>
Total H.T.		39 474,80 €
TVA 20 %		7 894,96 €
TOTAL TTC		47 369,76 €

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h43, procède à l'appel et soumet le procès verbal au vote.

Monsieur RUDNIK revient sur le caractère accidentogène du rond-point des Blais et déclare vouloir agir.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une route dépendant du Conseil départemental. Il annonce que la création de la zone de Matheron et du rond-point des Blais permettra d'aménager les différents accès dans le souci d'une plus grande sécurité. Il ajoute qu'il appuiera auprès du Département le courrier de M. RUDNIK s'il en fait un.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2016 est approuvé par 30 voix pour et 2 abstentions (GOMEZ Fabrice - MAGAGNOSC Raphaël).

1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 (délibération n°01/17)

Monsieur ROUX Régis, rapporteur, présente au Conseil Municipal le rapport d'orientations budgétaires 2017.

Monsieur MAGAGNOSC relève la clarté du rapport, les points qu'il juge positifs comme l'autofinancement, la politique de la ville sur la dette et ceux qu'il juge critiquables comme le produit des services trop faible, la baisse du nombre de fonctionnaires alors que le nombre d'agents contractuels augmente.

Pour le service de l'eau, il rappelle la nécessité d'investir annuellement sur le réseau afin d'améliorer son taux de rendement.

Pour le budget du parking Kergomard, il constate que l'équilibre financier semble atteint en 2016 et s'interroge sur l'avenir avec l'éventuelle exploitation d'un nouveau système.

Monsieur RUDNIK, à cet égard, demande si une voie judiciaire a été envisagée contre l'entreprise Désigna.

Monsieur ROUX répond, sur le parking Kergomard, que le recours à un système nouveau d'exploitation est à l'étude et à ce titre soumis au débat sans que cela préjuge de l'effectivité de sa mise en place. Quant à un recours judiciaire, les délais d'intervention de l'entreprise jugés trop longs pour la bonne marche du parking restent néanmoins dans les limites contractuelles. Le caractère aléatoire, coûteux et long d'un procès ne semble pas pertinent et pourrait coûter au contribuable plus cher qu'il ne rapporterait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2017 et de la tenue d'un débat sur la base dudit rapport.
- Vote le débat d'orientation budgétaire 2017 sur la base du rapport.

2. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FIXATION DES VACATIONS FUNERAIRES

(délibération n°02/17)

Monsieur Le Maire, rapporteur, propose au Conseil Municipal de fixer, conformément à la loi, à 20 euros le montant de la vacation due aux agents de la police municipale participant aux opérations funéraires. Il ajoute qu'il est contre ce dispositif qui fait peser sur les familles endeuillées une charge supplémentaire au bénéfice personnel de policiers municipaux par ailleurs déjà rémunérés pour leur travail. Toutefois, s'agissant d'un dispositif obligatoire et légal, il le soumet au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité, un avis favorable.

3. VENTE DE COUPE DE BOIS (délibération n°03/17)

Monsieur ALRIC Max, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite réaliser ses obligations légales de débroussaillage sur l'ensemble des 8 ha 32 de la parcelle forestière n°2 « Sainte Brigitte », pour sécuriser, protéger ce site et mettre en valeur la chapelle.

Pour effectuer ces travaux règlementaires, il propose au Conseil Municipal de :

- faire une coupe exceptionnelle pour la bonne réalisation de ces travaux ;
- donner autorisation à l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt communale, de procéder à une vente de gré à gré avec l'entreprise qui effectuera les travaux pour le compte de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

4. VENTE DE QUATRE PARCELLES COMMUNALES (délibération n°04/17)

Monsieur BOTTAÏ Christophe, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la Société K-DIS IMMOBILIER propose d'acquérir 4 parcelles communales situées quartier Les Prairies et cadastrées BL 122 -124 - 164 et 166 d'une contenance totale 947 m², au prix de 42 615,00 €.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la dite vente aux conditions susmentionnées et d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à établir entre la Commune et Société K-DIS IMMOBILIER, à l'Etude Notariale de Vidauban.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

5. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CAD

(délibération n°05/17)

Monsieur ROUX Régis, rapporteur, expose au Conseil Municipal que les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence PLU à la CAD, sous certaines conditions.

Il rappelle que la CAD élabore le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui va permettre de lier les différents documents d'urbanisme des communes membres.

Dans ce contexte, il n'y a pas de problème de cohérence entre les divers PLU, le transfert de compétence en matière de PLU n'est donc pas opportun car il priverait les élus des pouvoirs de décision dans un domaine qui commande l'avenir de la commune.

Il propose donc au Conseil municipal de bien vouloir s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à compter du 27 mars 2017 à la CAD et de demander à la CAD de prendre acte de cette décision d'opposition.

Monsieur Gomez explique leur abstention car il est partagé sur les deux niveaux de compétence qui ont selon lui leur justification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 30 voix "Pour" et 2 Absentions (GOMEZ Fabrice - MAGAGNOSC Raphaël).

6. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET – BUDGET COMMUNE

(délibération n°06/17)

Monsieur PESCE Thierry, rapporteur, demande au Conseil Municipal de créer un emploi de catégorie B de la filière administrative à temps complet relevant du grade de rédacteur territorial avec effet au 1^{er} mars 2017, suite au départ de la responsable du service des marchés publics et afin d'assurer son remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

7. GRATIFICATION DES STAGIAIRES (délibération n°07/17)

Madame NAVARRO Monique, rapporteur, expose la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche qui prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales de verser une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à 2 mois consécutifs.

Elle demande donc au Conseil Municipal d'instituer cette gratification dont le montant minimal au 1^{er} janvier 2017 est de : 24 € x 15 % x 154 heures de présence et d'autoriser Le Maire à signer les conventions de stage et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

8. BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2016

Madame GUELLATI Malika, rapporteur, donne lecture du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant l'exercice budgétaire 2016 qui sera annexé au Compte Administratif 2016, conformément à l'Article L 2241-1 du CGCT.

Monsieur MAGAGNOSC s'interroge sur le doublement des produits de cessions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ysern, directeur des Finances qui explique qu'il y a un décalage de un à trois ans entre le moment où un acte de vente est signé et le moment où l'argent est effectivement encaissé. Par prudence et sincérité budgétaire, ne sont inscrits au budget que les montants effectivement encaissés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19H40.